



Mairie de NOISSEVILLE

38, rue principale
57645 NOISSEVILLE

Tél : 03.87.76.72.68

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le dix-huit décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Noisseville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Geoffrey SCHUTZ, Maire.

Date Convocation :

12/12/2025

Date Affichage PV :

23/01/2026

Secrétaire séance :

Bernard DENIZART

Nombre d'élus en exercice :

15

Nombre d'élus présents :

13

Nombre d'élus votants :

13

Membres présents :

Geoffrey SCHUTZ
Jérôme NOEL
Pierrette GUNTHER-SAES
Guy ROLLIN
Jérôme PRACHE
Bernard DENIZART
Pierrette ROMERA
Claire MARSAL
Catherine RAPPIN
Juliette FOULIGNY
Monique BUBOLA
Jean-François DUMONT
Benoît MATOT

Absents excusés : Gioacchino CAVANNA

Catherine BAUR

Absent non excusé : Néant

ORDRE DU JOUR :

00. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 Octobre 2025,
01. Approbation de l'attribution du Fond de Concours Métropolitain – Aménagement paysager à l'entrée du village et au cimetière,
02. Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution des panneaux routiers et des candélabres,
03. Souscription d'un emprunt,
04. Divers.

0. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2025.

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée,

Le Conseil Municipal,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 octobre 2025.

1. FINANCES - Approbation de l'attribution du Fond de Concours Métropolitain – Aménagement paysager à l'entrée du village et au cimetière. DCM N° 038/2025.

La présente délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour le projet d'aménagement paysager à l'entrée du village et au cimetière.

Présentation succincte du projet :

- *Description de l'opération:* aménagement paysager à l'entrée du village et au cimetière.
- *Plan de financement prévisionnel*

Coût de l'opération	:	9.689 € TTC
---------------------	---	-------------

Ressources Prévisionnelles de l'opération

- Region : coup de pouce rural	:	2.519 €
- FCTVA	:	1.589€
- Fond de Concours	:	2.790 €
- Fonds Propres	:	2.791 €
Total des ressources	:	9.689 €

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 6 octobre 2025, a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet, pour un montant de 2.790 €

Après cet exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 5 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours et création d'un Fonds Vert métropolitain

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 6 octobre 2025 attribuant un Fonds de Concours à la commune

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ,

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour le projet d'aménagement paysager à l'entrée du village et au cimetière, pour un montant de 2.790 Euros.

ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

2. DOMAINE ET PATRIMOINE - Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution des panneaux routiers et des candélabres et déploiement du dispositif de télérelève du service public de distribution de l'eau potable. DCM N° 039/2025.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution des panneaux routiers et des candélabres et déploiement du dispositif de télérelève du service public de distribution de l'eau potable ;

La société BIRDZ est spécialisée dans la fourniture de service de télérelève des compteurs d'eau et de collecte de toutes données issues de capteurs environnementaux pouvant être raccordés à ses réseaux de communication électronique.

Ces services sont généralement fournis à des entreprises délégataires de service public ou des collectivités locales.

La société BIRDZ a décidé d'installer des équipements tiers sur le territoire de la commune de **NOISSEVILLE** et souhaite utiliser les appuis aériens électriques sur le territoire de la commune.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-7-1 et L5215-27,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de signer la convention en coopération avec Reseda et la société BIRDZ relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution des panneaux routiers et des candélabres et déploiement du dispositif de télérelève du service public de distribution de l'eau potable.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention, les documents afférents ainsi que les éventuels avenants.

3. FINANCES – Souscription d'un emprunt. DCM N° 040/2025.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de contracter un emprunt pour consolider la ligne de trésorerie et financer les réalisations et les projets d'investissement prévu au budget 2025, notamment la modernisation de l'éclairage public avec un coût de 291.000 Euros TTC.

.
Il propose d'emprunter la somme de 200 000 € incluant la consolidation de la ligne de trésorerie réalisée auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE. Le remboursement s'effectuera selon les conditions suivantes :

Moyen terme à taux fixe

- Montant : 200 000.00 €
- Type échéance : Trimestrielle
- Taux client : 3.77 %
- Durée : 120 mois
- Montant échéance : 6 024.83 €
- Frais de dossier : 350.00 €
- TEG annuel proportionnel : 3.81 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

ACCEPTE les propositions de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE aux conditions ci-dessus énoncées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les contrats s'y afférant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à vingt et une heures.

La présente séance comportant trois délibérations numérotées N°038/2025 à N°040/2025.

4. DIVERS :

- Cimetière : mise à jour règlement

- Commission contrôle élection
- Point travaux
 - LED
 - City Stade
- Vœux du Maire
- Organisation distribution porte-clé alerte

Noisseville, le 19 Décembre 2025

Le secrétaire de séance
Bernard DENIZART

Le Maire,
Geoffrey SCHUTZ

